

Trinité-et-Tobago

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Trinité-et-Tobago compte 17 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)¹⁷⁰.

Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Trinité-et-Tobago n'a pas signé l'IM.

Trinité-et-Tobago a fourni une déclaration générale dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs stipulant qu'il a l'intention de recourir à la règle détaillée de limitation des avantages dans le cadre de son engagement à mettre en œuvre le standard minimum.

B. Conclusion

La convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées¹⁷¹.

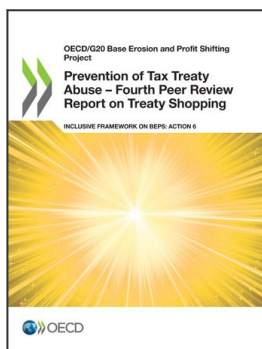
Synthèse de la réponse de la juridiction — Trinité-et-Tobago

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	
2	Antigua-et-Barbuda	Non	Non	
3	Barbade	Non	Non	
4	Belize	Non	Non	
5	Brésil	Non	Non	
6	Canada	Non	Non	
7	Chine (République populaire de)	Non	Non	
8	Danemark	Non	Non	
9	Dominique	Non	Non	
10	Espagne	Non	Non	
11	États-Unis	Non	Non	
12	France	Non	Non	

¹⁷⁰ Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994 ; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1er mars 1996), le Guyana* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994). Au total, Trinité-et-Tobago a notifié 26 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 16 conventions bilatérales, et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹⁷¹ Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

13	Grenade	Non	Non	
14	Guyana*	Non	Non	
15	Inde	Non	Non	
16	Italie	Non	Non	
17	Jamaïque	Non	Non	
18	Luxembourg	Non	Non	
19	Norvège	Non	Non	
20	Royaume-Uni	Non	Non	
21	Sainte-Lucie	Non	Non	
22	Saint-Kitts-et-Nevis	Non	Non	
23	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Non	Non	
24	Suède	Non	Non	
25	Suisse	Non	Non	
26	Venezuela*	Non	Non	



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Trinité-et-Tobago », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/1c1bdfb6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.